



PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 19 SEP. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Forage d'irrigation agricole sur la commune d'Aschères-le-Marché (45)
Dossier de demande d'autorisation « Loi sur l'eau »
au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement

I. Contexte et présentation du projet

Monsieur Sébastien Pichard envisage la création d'un forage sur un terrain agricole situé sur la commune d'Aschères-le-Marché, au Nord-Est du bourg. Ce forage est destiné à l'irrigation de 28,5 hectares de parcelles actuellement non irriguées, dont l'assolement sera constitué de blé et betteraves. D'une profondeur de 33 mètres, il prélèvera au maximum 23 550 mètres cubes d'eau par an dans la nappe des calcaires de Beauce (aquifère des calcaires de Pithiviers), avec un débit de 50 mètres cubes par heure. Monsieur Pichard dispose d'ores et déjà de quatre autres forages d'irrigation et son quota global reste inchangé.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement (autorisation « Loi sur l'eau »), réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comprend.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de la nature du projet et de la localisation du forage à environ 500 mètres du captage d'alimentation en eau potable d'Aschères-le-Marché (ouvrage de Champonceau), les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la gestion globale de la ressource en eau ;
- le risque de dégrader la productivité de l'ouvrage de Champonceau.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

L'étude d'impact comporte une description claire des caractéristiques du forage, des conditions de son exploitation et des modalités de sa création.

Description de l'état initial

D'une manière générale, l'étude d'impact aborde chaque thématique environnementale avec un niveau de détail adapté.

Gestion de la ressource en eau, préservation de la productivité de l'ouvrage d'alimentation en eau potable et de la qualité de l'eau distribuée

L'étude d'impact décrit correctement le contexte hydrogéologique local. Elle note à juste titre que la commune d'Aschères-le-Marché est incluse dans la zone de répartition des eaux de la nappe de Beauce.

De manière adaptée, l'étude d'impact mentionne le captage d'alimentation en eau potable de Champonceau. Elle précise que ce forage est situé à l'amont hydraulique du projet et apporte opportunément des éléments pour justifier cette affirmation.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants

Compte-tenu de la nature du projet, l'étude d'impact conclut de manière appropriée à l'absence d'incidence notable de l'opération sur la plupart des thématiques environnementales. Elle identifie correctement les effets potentiels des travaux de création du forage et décrit avec un niveau de détail satisfaisant les dispositifs mis en place pour minimiser les risques de pollution.

Gestion de la ressource en eau, préservation de la productivité de l'ouvrage d'alimentation en eau potable et de la qualité de l'eau distribuée

L'étude d'impact aborde la question de l'impact quantitatif du projet sur la ressource en eau en mettant en parallèle, à l'échelle des parcelles irriguées, les prélèvements réalisés et une estimation de la capacité de recharge de la nappe, en « année sèche » et en « année moyenne ». Cette analyse de l'effet global sur la ressource, simple et claire¹, est assortie d'une étude plus précise de l'incidence prévisible du projet sur le niveau d'eau de la nappe au droit du forage de Champonceau, et donc sur la productivité de ce dernier.

Cette étude prend la forme d'une modélisation des rabattements de la nappe induits par le projet. Les limites de la méthode utilisée (méthode de Theis) sont judicieusement évoquées. Dans une logique pertinente, la simulation a été réalisée à la fois pour un rythme d'irrigation moyen et pour le cas extrême d'un pompage en continu de la totalité du volume autorisé. Elle tend à montrer que, même dans le cas le plus défavorable, aucun effet significatif du pompage sur le niveau d'eau du forage de Champonceau ne saurait être attendu.

Ces résultats auraient pu être confortés par les observations réalisées dans le cadre des pompages d'essai mentionnés à la page 7 de l'étude d'impact, si ceux-ci avaient été réalisés préalablement au dépôt de la demande d'autorisation et non a posteriori.

1 Les valeurs présentées dans l'encadré du haut de la page 23 ne correspondent toutefois pas aux résultats des calculs de la page précédente, ce qui peut nuire à la compréhension.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact expose de manière concise les raisons qui ont conduit le porteur de projet à retenir le principe d'un prélèvement dans l'aquifère des calcaires de Phitiviers. Elle explique comment a été choisi l'emplacement du forage sur les parcelles irriguées.

Pour faciliter la compréhension par le lecteur des tenants et aboutissants de l'opération, elle aurait pu indiquer quels éléments justifient aujourd'hui la mise en place de cultures irriguées sur les terrains concernés par le projet, et ce malgré la contrainte représentée par le captage de Champonceau.

Les choix techniques présentés et les précautions annoncées pour la phase chantier sont pertinents et dénotent une volonté de minimisation des incidences de l'opération.

V. Résumé non technique

Clair et bref, le résumé non technique constitue une synthèse appropriée de l'étude d'impact.

VI. Conclusion

L'étude d'impact du projet de forage agricole de Monsieur Pichard est globalement proportionnée aux enjeux en présence. Les mesures prévues pour limiter les risques de pollution dénotent une prise en compte satisfaisante de cette question.



Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)		0	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides		0	L'étude d'impact conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif sur l'état de conservation des sites du réseau Natura 2000.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)		0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+++	<i>Voir corps de l'avis.</i>
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Les consommations énergétiques induites par le projet sont estimées avec une précision appréciable.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement		0	
Sols (pollutions)	L	+	Précautions adaptées en phase travaux.
Air (pollutions)		0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)		0	
Risques technologiques	NC		L'étude d'impact note l'absence d'installation présentant un risque de pollution à proximité du projet.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	L'étude d'impact indique que les matériaux extraits lors de la création du forage seront épandus dans les champs du porteur de projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques		0	
Patrimoine architectural, historique		0	
Paysages		0	
Odeurs		0	
Émissions lumineuses		0	
Trafic routier		0	
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)		0	
Sécurité et salubrité publique	L	+	Précautions adaptées en phase travaux.
Santé	E	+++	<i>Voir corps de l'avis (en lien avec l'alimentation en eau potable).</i>
Bruit	L	+	L'étude d'impact explique que l'habitation la plus proche est distante de 400 mètre du projet. Les nuisances en phase chantier sont correctement identifiées.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	NC		

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire
L : localement
NC : non concerné
ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort
++ : fort
+ : présent mais faible
0 : pas concerné